



LA MUTUELLE

Séminaire de préparation à la retraite

ONU – 19 octobre 2018
Patrick Humair / Benito Vazquez

Introduction

L'Association des Mutuelles des Fonctionnaires internationaux (AMFI) de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées est un fonds sans but lucratif, propre aux Nations Unies et Agences Spécialisées.

Elle a pour objet de favoriser l'entraide entre les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et les fonctionnaires d'autres Organisations de la famille des Nations Unies, ainsi que de faciliter l'établissement desdits fonctionnaires et de leur famille.

La Mutuelle est couverte par l'Accord de Siège conclu entre le Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil Fédéral suisse.

Les organisations affiliées sont : BIT, UIT, OMC, OMM, OMPI, OMI, UNICEF, OIM, OMS, HCR, UIP et le PNUE (pour les fonctionnaires en poste à Genève uniquement).

L'AMFI regroupe 2 entités, à savoir le GPAFI (assurance complémentaire) et la Mutuelle.

Conditions d'admission

Peuvent devenir membre :

- Les employés d'une organisation membre dont le lieu de travail est Genève, ainsi que les fonctionnaires d'une organisation membre recrutés au niveau international.
- Les fonctionnaires du PNUE et de l'UNICEF sont éligibles seulement s'ils sont basés à Genève.

Répartition des membres au 29 août 2018 :

- 6'255 membres actifs
- 2'182 membres retraités

Services proposés aux membres

Comptes en
CHF et USD



Prêts au logement



Prêts ordinaires



Transports publics





Règles liées aux dépôts

Conditions :

- Un compte est ouvert au nom du membre uniquement,
- La Mutuelle est en droit de demander aux membres la preuve de l'origine des fonds et leur conformité avec les dispositions fiscales pour toute somme reçue,
- Les membres ont l'obligation de se conformer aux lois fiscales. La Mutuelle procède à des vérifications du respect de ces dispositions,
- Les membres doivent communiquer tout changement d'affectation, de bureau, d'adresse privée, de numéro de téléphone,
- Les membres qui prennent leur retraite peuvent rester membre mais doivent mettre leur dossier à jour avant leur départ afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de la Mutuelle,
- Les membres qui souhaitent clôturer leur compte doivent envoyer une demande signée à la Mutuelle.



Le compte courant en CHF

Conditions :

- Versements : limités à CHF 30'000.- /an sauf si les fonds sont versés par l'organisation ou la Caisse des pensions pour lesquels il n'y a pas de limite.
- Versements par transfert bancaire uniquement.
- Retraits par transfert bancaire : illimités.
- Retraits en espèces : limités.
Les membres peuvent prélever un montant maximum de CHF 10'000.- par année civile, y compris les prélèvements effectués sur le compte de dépôts en CHF.
- Préavis de retrait : dépend de la liste d'attente.
- Taux d'intérêt : 0.00%.



Le compte de dépôts en CHF

Conditions :

- Versements : limités à CHF 2'000.- /mois.
- Versements par transfert bancaire uniquement.
- Retraits par transfert bancaire : illimités.
- Retraits en espèces : limités.
Les membres peuvent prélever un montant maximum de CHF 10'000.- par année civile, y compris les prélèvements effectués sur le compte courant en CHF.
- Préavis de retrait : dépend de la liste d'attente.
- Taux d'intérêt : dépend du résultat de l'exercice financier et doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le taux d'intérêt 2017 était de 0.60% + un bonus de 1.30%. Le taux d'intérêt pour l'année 2018 sera connu en juin 2019.
- Plafond de rémunération : CHF 400'000.



Le compte courant en USD

Conditions :

- Versements : limités à USD 30'000.- /an sauf si les fonds sont versés par l'organisation ou la Caisse des pensions pour lesquels il n'y a pas de limite.
- Versements et retraits par transfert bancaire uniquement.
- Préavis de retrait : 1 jour par le biais du site internet, 3 jours en cas de traitement manuel.
- Taux d'intérêt : 0.05%.

Les prêts

La Mutuelle propose 2 types de prêts :

- Le prêt au logement :
Achat d'un bien immobilier, rénovations, remboursement d'un prêt existant, panneaux solaires, piscine,..., en Suisse et dans le monde entier.
- Le prêt ordinaire :
Pour faire face à une dépense imprévue, rembourser une carte de crédit, un leasing, financer un voyage, des études...

Règles liées aux prêts accordés aux membres retraités

Conditions :

- Les membres retraités n'étant pas couverts par une assurance décès / invalidité l'emprunt est possible uniquement si l'équivalence de la somme empruntée et les intérêts à payer jusqu'à l'échéance du prêt sont bloqués, à titre de garantie, dans le compte courant en CHF et/ou le compte de dépôts en CHF,
- Les membres retraités peuvent également obtenir un prêt s'ils ont un compte en USD, mais le montant du prêt ne dépassera pas 65% du total des avoirs en USD en raison du risque de change.



Le prêt ordinaire

Conditions :

- Montant maximum : dépend des avoirs du membre,
- Montant minimum : CHF 5'000.-,
- Durées : entre 3 et 84 mois,
- Le remboursement mensuel ne peut pas dépasser 30% du montant de la pension,
- Taux d'intérêt : 0.48% par mois.



Le prêt au logement

Conditions :

- Montant maximum : dépend des avoirs du membre,
- Montant minimum : CHF 5'000.-,
- Durées : entre 3 mois et 12 ans,
- Le remboursement mensuel ne peut pas dépasser 35% du montant de la pension,
- Taux d'intérêt : 0.29% par mois.



Les transports publics

Jusqu'à 20% de rabais



COVOITURAGE-LEMAN.ORG
MÊME TRAJET, MÊME VOITURE



mobility
car sharing

Accès aux tarifs réduits

Peuvent accéder aux tarifs réduits :

🟡 Unireso® :

- Les membres de la Mutuelle,
- Les conjoints des membres retraités.

🟡 CFF :

- Les membres de la Mutuelle,
- Les conjoints des membres retraités,
- Les enfants des membres retraités s'ils ont moins de 25 ans.

🟡 Mobility CarSharing – Catch a Car :

- Les membres de la Mutuelle.

Nous contacter

Pour de plus amples renseignements ou conseils vous pouvez contacter la Mutuelle à l'adresse suivante :

Office des Nations Unies (ONU), Palais des Nations, 1211 Genève 10

- La Caisse est ouverte de 9h30 à 13h00 les lundis, mercredis et vendredis.
- Les après-midis sont réservés pour les rendez-vous.
- Le Secrétariat répond à vos appels de 9h00 à 12h00.

Bureau B-214

Bâtiment de la Bibliothèque

Porte 20, ascenseur n° 19, 2ème étage

Questions ?

